

DEPARTEMENT
S A V O I E
CANTON
BOURG SAINT MAURICE
COMMUNE
T I G N E S

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/294

ARRÊTÉ AUTORISATION D'OUVERTURE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de TIGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-28, L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3331-1, L3334-2, L3335-1 et L3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral DRSU/BR/A2017/83 en date du 1^{er} mars 2017 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,

Vu le Code du sport et notamment l'article L121-4,

Vu le Code du tourisme et notamment sa section 2 du chapitre 3 du titre III du livre Ier,

Considérant la demande formulée par Ross CHATBURN coordinateur d'opérations d'événements de la société « Nuco Travel » à l'occasion de la « Fête au lagon » le 16 janvier 2023 de 20h30 à 23h15 au lagon de Tignes Le Lac,

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du Code de la santé publique (foire, vente ou fête publique...),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société « Nuco Travel » représentée par Ross CHATBURN demeurant à Gatley road - CHEADLE est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au lagon de Tignes Le Lac le lundi 16 janvier 2023 de 20h30 à 23h15 à l'occasion de la « Fête au lagon »,

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.).

ARTICLE 3 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2017 susvisé, à savoir une fermeture au plus tard à deux heures du matin et le respect des zones protégées du département.

ARTICLE 4 :

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 :

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Tignes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la sous-préfecture d'Albertville ainsi qu'aux services de police municipale de Tignes et de Gendarmerie Nationale de Val d'Isère.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Tignes, le 23 décembre 2022

Monsieur Le Maire,

Serge REVIAL.

A circular official stamp of the Mairie de Tignes is visible, partially obscured by a large, stylized handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TIGNES' and 'VAL D'ISERE (SAVOIE)'. The signature is written over the stamp and extends to the right.

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.